

Nombre de membres		
Atterents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12
Date de la convocation		
19/06/2023		
N°		
2023-30		

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à dix-huit heures trente  
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT,  
Maire.

**Présents :** Isabelle BREST, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Bernard OLLIVIER,  
Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise  
SEVILLA, Annie BACLE,

**Absents :** Jean-Pierre HAUCOURT, François DUPOUX, Mathias CAUMONT, Christophe SLEK

**Pouvoirs :** Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre BOYER  
François DUPOUX donne pouvoir à Isabelle BREST

En application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « en cas  
d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement  
remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à  
défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du  
tableau ».

Le maire absent, la séance se poursuit donc sous la présidence de M Jean-Pierre BOYER,  
1er Adjoint.

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Jean-Pierre BOYER,  
lundi 26 juin 2023.

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

### Objet : Rénovation énergétique « Maison des Associations », au titre FONDS VERT 2023

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de l'article L.2334-33 du code général des  
collectivités territoriales, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de  
richesse fiscale peuvent bénéficier de Dotation au titre de l'Accélération de la Transition  
Ecologique.

La rénovation énergétique de la « Maison des Associations » de la commune de Saignon, rentre  
dans la catégorie d'opération éligible au FONDS VERT dans le cadre de la « Rénovation  
énergétique des Bâtiments Publics Locaux »

#### Plan de Financement prévisionnel :

Le coût estimé des travaux s'élève 42 963,90 € HT

Le financement serait :

FONDS VERT : 34 371,12 € HT soit 80%

Commune : 8 592,78 € HT

Tel que détaillé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, pour la réalisation de cette opération-là :

-le « FONDS VERT » pour une somme de 34 371,12 € HT auprès de l'Etat (Préfecture du Vaucluse)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

-**DECIDE** de solliciter le versement, par l'Etat (Préfecture du Vaucluse), d'une subvention maximale d'un montant de 34 371.12 €, soit 80 % du montant HT des travaux de rénovation énergétique de la « Maison des Associations »

-**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé détaillé ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**VOTE : UNANIMTE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le 1<sup>o</sup> adjoint de Saignon



Jean-Pierre BOYER

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12
Date de la convocation		
19/06/2023		
N°		
2023-31		

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à dix-huit heures trente Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Isabelle BREST, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Annie BACLE,

**Absents :** Jean-Pierre HAUCOURT, François DUPOUX, Mathias CAUMONT, Christophe SLEK

**Pouvoirs :** Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre BOYER

François DUPOUX donne pouvoir à Isabelle BREST

En application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Le maire absent, la séance se poursuit donc sous la présidence de M Jean-Pierre BOYER, 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Jean-Pierre BOYER, lundi 26 juin 2023.

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

### Objet : Protocole Transactionnel

Monsieur Le Maire rappelle les dysfonctionnements avec des soucis de panne et casse de la Chaudière du Pasquier. Ceci était dû selon la commune à une livraison de plaquettes par l'Entreprise MACAGNO.

La commune de Saignon a été contrainte de désigner un avocat et de former une demande au Tribunal Administratif de désignation d'un expert judiciaire pour faire constater les désordres.

Un premier rapport a été déposé sur la matérialité des faits.

A la suite du dépôt de ce rapport, des pourparlers ont donc eu lieu entre l'Entreprise MACAGNO et ses représentants (avocat de l'entreprise et avocat de l'assureur de l'entreprise) d'un côté et la Commune de SAIGNON et son représentant (avocat proposé par l'assureur de la commune) de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel. Ceci éviter de s'enliser dans une procédure longue et coûteuse.

Les parties ont ainsi convenu que :

- ✓ L'Entreprise MACAGNO verse à la commune de SAIGNON la somme de 10 000,00 €.
- ✓ L'Entreprise MACAGNO renonce à réclamer à la commune de SAIGNON la somme de 3 420,00€ correspondant à la facture du 31 mars 2022 de la vidange du silo de la chaudière du Pasquier.
- ✓ La Commune de SAIGNON s'engage à réaliser des travaux de sécurisation du site sollicités par l'Entreprise MACAGNO

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

L'entier dossier est mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,  
Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes du protocole transactionnel
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le 1<sup>o</sup> Adjoint de Saignon



Jean-Pierre BOYER



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12
Date de la convocation		
19/06/2023		
N°		
2023-32		

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à dix-huit heures trente  
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Isabelle BREST, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Annie BACLE,

**Absents :** Jean-Pierre HAUCOURT, François DUPOUX, Mathias CAUMONT, Christophe SLEK

**Pouvoirs :** Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre BOYER  
François DUPOUX donne pouvoir à Isabelle BREST

En application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Le maire absent, la séance se poursuit donc sous la présidence de M Jean-Pierre BOYER, 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Jean-Pierre BOYER, lundi 26 juin 2023.

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

**Objet : Convention d'adhésion au Service Prévention du Centre De Gestion de VAUCLUSE (CDG 84)**

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L452-40 à L452-48,

Vu les articles L.4121-1 à L.4121-3 du Code du Travail

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse en date du 23 novembre 2005 relative à la création du Service Hygiène et Sécurité,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse en date du 15 novembre 2006 donnant délégation au président pour la signature des conventions d'adhésion au service hygiène et sécurité,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse en date du 20 octobre 2016 relative à la mise en place des missions supplémentaires du service hygiène et sécurité et à la fixation des cotisations additionnelles,  
Vu la délibération de la collectivité en date du 26 juin 2023 décidant d'adhérer au service Prévention du CDG 84

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion du VAUCLUSE dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co- contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à le collectivité employeuse,

Il propose l'adhésion à la convention au Service de Prévention du Centre de gestion du VAUCLUSE avec comme prestation optionnelle : mission d'accompagnement EVRP et Document Unique.

à compter du 1 juillet 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 01 juillet 2023 à la convention Service de Prévention du Centre de gestion de VAUCLUSE avec comme prestation optionnelle :

Option 1 : Mission d'accompagnement EVRP et Document UNIQUE

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle BREST

Le 1<sup>er</sup> Adjoint de Saignon

Jean-Pierre BOYER





COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12
Date de la convocation		
19/06/2023		
N°		
2023-33		

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à dix-huit heures trente  
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Isabelle BREST, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Annie BACLE,

**Absents :** Jean-Pierre HAUCOURT, François DUPOUX, Mathias CAUMONT, Christophe SLEK

**Pouvoirs :** Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre BOYER  
François DUPOUX donne pouvoir à Isabelle BREST

En application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Le maire absent, la séance se poursuit donc sous la présidence de M Jean-Pierre BOYER, 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Jean-Pierre BOYER, lundi 26 juin 2023.

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

**Objet : Demande Subvention pour la sauvegarde et restauration d'objets en bois, de toiles peintes et d'éléments de mobilier de l'Eglise de Notre-Dame de Pitié**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'au vue des conclusions de l'Etude du diagnostic concernant l'ensemble des intérieurs de l'Eglise de Notre-Dame de Pitié, des premiers travaux (retable, Buste, reliquaires, porte d'entrée principale, cloches) sont nécessaires dans un premier temps, sur l'ensemble des travaux de protection et réhabilitation de l'ensemble des intérieurs de l'Eglise.

Plan de Financement prévisionnel

Le coût estimé de cette tranche de travaux s'élève à 86 073.42 € HT soit 103 288.10 € TTC

Le financement serait :

Région PACA DRAC : 44 237,63 € HT

Conseil Départemental : 24 621,10 € HT

Commune : 17 214,69 € HT

Tel que détaillé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, pour la réalisation de cette opération :

-Le Conseil Départemental de VAUCLUSE à hauteur de 24 621,10 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

-**DECIDE** de solliciter le versement, par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du « Disposition en Faveur de Patrimoine », d'une subvention maximale d'un montant de 24 621,10€, pour ces premiers travaux pour 2023 sur la restauration des intérieurs de l'Eglise de Notre-Dame de Pitié

-**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé détaillé ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le 1<sup>o</sup> Adjoint de Saignon



Jean-Pierre BOYER  
(Vaucluse)

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12
Date de la convocation		
19/06/2023		
N°		
2023-34		

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à dix-huit heures trente  
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Isabelle BREST, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Annie BACLE,

**Absents :** Jean-Pierre HAUCOURT, François DUPOUX, Mathias CAUMONT, Christophe SLEK

**Pouvoirs :** Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre BOYER  
François DUPOUX donne pouvoir à Isabelle BREST

En application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Le maire absent, la séance se poursuit donc sous la présidence de M Jean-Pierre BOYER, 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Jean-Pierre BOYER, lundi 26 juin 2023.

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

**Objet : lancement de la procédure de cession d'une partie du domaine privé de la commune au Hameau des GONDONNETS**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le code de la voirie communale, et notamment son article L141-3, modifié par Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 - article 3 ;

Vu l'enquête de voisinage qui sera faite ;

Considérant qu'une partie du domaine privé de la commune, n'est plus utilisé par le public.

Considérant la demande faite par M Jacques HAMADA d'acquérir une partie du domaine privé de la commune, jouxtant ses parcelles A 309 et A 310 (voir plan cadastral annexé)

Compte tenu de la désaffectation de cette partie du domaine privé de la commune, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'une partie du domaine privé de la commune lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête voisinage devra être organisée conformément aux dispositions de l'article L141-3, modifié par Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 - article 3 du code de la voirie communale ;

Le conseil municipal

**Après en avoir délibéré,**

Constate la désaffectation de cette partie du domaine privé de la commune,

Décide de lancer la procédure de cession d'une partie du domaine privé prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête de voisinage sur ce projet.**

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle BREST

Le 1<sup>o</sup> Adjoint de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affectés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12
Date de la convocation		
19/06/2023		
N°		
2023-35		

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à dix-huit heures trente  
Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

**Présents :** Isabelle BREST, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Jean-Pierre BOYER, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA, Annie BACLE,

**Absents :** Jean-Pierre HAUCOURT, François DUPOUX, Mathias CAUMONT, Christophe SLEK

**Pouvoirs :** Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre BOYER  
François DUPOUX donne pouvoir à Isabelle BREST

En application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Le maire absent, la séance se poursuit donc sous la présidence de M Jean-Pierre BOYER, 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Jean-Pierre BOYER, lundi 26 juin 2023.

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

### Objet : Retrait de délégation et d'indemnités de fonction d'un conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 pour sur l'élection des conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté n°52/2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction « Commission COMMUNICATION » à M Matthias CAUMONT avec comme attributions :

- ✓ Gestion site internet
- ✓ Gestion contenu et élaboration Bulletin Municipal
- ✓ Recherche et mise en place autres supports de communication

Vu l'arrêté n° 32/2023 par lequel le Maire retire sa délégation de fonction « Commission Communication » et les indemnités correspondantes,

Considérant que les fonctions dans le cadre de la « Commission Communication » ne sont plus assurées par M Matthias CAUMONT,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le maire a retiré la délégation qu'il avait donné à M Matthias CAUMONT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions de conseiller délégué « Commission Communication »,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de sa délégation de fonction à M Matthias CAUMONT, conseiller municipal et de retirer les indemnités afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du retrait de délégation de M Matthias CAUMONT
- **DECIDE** de faire cesser la fonction de Conseiller Municipal délégué « Commission Communication » et de retirer les indemnités afférentes.

**VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

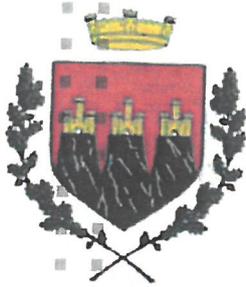


Isabelle BREST

Le 1° Adjoint de Saignon



Jean-Pierre BOYER



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 084-218401057-20230626-DE\_2023\_35-DE

**ARRETE n°36/2023**

**Délégation Temporaire de fonction  
et de signature à un adjoint**

S<sup>2</sup>LOW

**Le Maire de Saignon (Vaucluse),**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Madame Isabelle BREST en qualité d'adjointe au maire,  
Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation temporaire à Madame Isabelle BREST 2<sup>ème</sup> adjointe au maire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle BREST 2<sup>ème</sup> adjointe est déléguée pour intervenir, au nom de la commune auprès de :  
L'Office Notarial GOSSEIN & PAGES, notaires à APT (84400)

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs au dossier de vente de la parcelle AH99, situé Place de l'Eglise à Saignon, dont la commune est propriétaire des murs

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet (ou Sous-préfet) ainsi qu'à Monsieur le trésorier / receveur.

Fait à Saignon, le 21 juin 2023

Le Maire,  
  
Jean-Pierre HAUCOURT  


Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en Préfecture

**NB : Tous les adjoints sont de droit :**

- Officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.